Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260708-2026D068-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 08 juillet 2026 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri-Marc PAYEN, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2026
Date d'affichage : 15 juillet 2026
Certifiée exécutoire : 08 juillet 2026

Etaient présents : MM. Henri-Marc PAYEN, Marie-Christine LAINEZ arrivée à 21h12, Bernard JAOUEN, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSE, Mallory LAMOUR arrivée à 20h55, Patrick MASSIAS, Vanessa MOËNNER, , Anthony BESCOND, Antoine COROLLEUR, Sandra DRIEU, Fabienne NEDELEC, Sandrine PERCHOC, Erwan PRONOST.

Pouvoirs : Sylvain JAOUEN a donné pouvoir à Mallory LAMOUR.

Madame Sandrine PERCHOC, a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 05 juin 2026 à l'unanimité (12).

PROJET EOLIEN A PLOURIN

Intervention de monsieur le Maire :

« L'investisseur Innovent à sa demande, a mené une étude de faisabilité d'un parc éolien sur la commune de Plourin.
Afin d'avoir une vision globale de la genèse de ce dossier, j'ai demandé à la société Innovent de présenter son projet aux habitants lors de la journée d'information le 22 mai. J'ai ensuite organisé une réunion de concertation le 2 juin pour permettre à chacun de s'exprimer, puis j'ai échangé avec les propriétaires et ayants droit des terrains concernés et enfin, j'ai rencontré le Monsieur le sous-préfet.
Avec les membres de la majorité municipale, le 11 juin, nous avons analysé toutes les informations recueillies. Nous avons décidé à l'unanimité de refuser ce projet. Pour des raisons juridiques, les distances entre l'une des éoliennes et les premières habitations sont trop faibles. Pour des raisons techniques, le terrain communal ne permet pas une implantation conforme. Pour des raisons de droits de propriété, la signature d'un bail est refusée par 2 propriétaires. Et pour des raisons d'éthique, les bénéfices pour la commune seraient trop faibles aux regards des nuisances potentielles pour les riverains.
C'est pourquoi, je ne délivrerai aucun permis de construire, ni ne donnerai d'avis favorable pour des éoliennes dans ce secteur manifestement inadapté à ce type de projet. »

Intervention de Madame NEDELEC :

« comme d'autres habitants, je me réjouis de cette décision et remercie le collectif qui s'est constitué et qui a su convaincre la majorité municipale. Soyez trous remerciés pour avoir eu le courage de revenir sur cette délibération,
je tiens malgré tout à insister sur la nécessité de consulter et d'associer les habitants, sur les aspects qui impactent leur quotidien, avant de prendre des décisions importantes,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260708-2026D068-DE

Ce projet éolien en est une parfaite illustration, tout le monde a à y gagner, en temps, en énergie et en efficacité, j'espère vivement qu 'au cours de ce mandat, nous serons en capacité de mettre en place une méthode de travail oeuvrant en ce sens, ».

Décision du conseil : Avis favorable à l'unanimité (12).

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Henri-Marc PAYEN

MAIRIE DE PLOURIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTERE)